

GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-087

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement
cours de la république

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise De l'Histoire à la Corde d'occuper le domaine public, Cours de la République, pour des travaux réfection de toiture.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté

Article 1 :

L'entreprise De l'Histoire à la Corde est autorisée à occuper le domaine public, Cours de la république, pour des travaux de réfection de toiture du 24 mars au 11 avril 2025.

Article 2 :

Les travaux de réfection de toiture au droit du N°48 cours de la république exécutés par l'entreprise De l'Histoire à la Corde, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement véhicule

L'arrêt et le stationnement seront interdits du N°42 au N°50 Cours de la République pendant la durée des travaux.

Article 4 :

Par dérogation à l'article 3, l'entreprise De l'Histoire à la Corde est autorisée à stationner du N°42 au N°50 Cours de la République.

Article 5 :

L'entreprise De l'Histoire à la Corde se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise De l'Histoire à la Corde rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

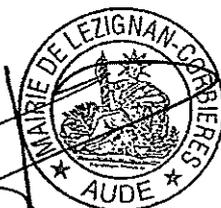
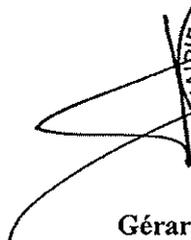
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise De l'Histoire à la Corde et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 mars 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA